

Concours « Je veux. Je peux. »

RÈGLEMENT

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Je veux. Je peux.** » est organisé par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (l'« Organisateur du concours »). Il se déroulera du 1^{er} août au 31 octobre 2015 (la « Période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, il faut être âgé entre 18 et 30 ans et résider au Québec ou en Ontario (le « Participant admissible »).

Sont exclus :

- les employés, cadres, administrateurs et dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc., ainsi que leurs caisses membres et leurs centres, de toute autre entité du Mouvement Desjardins ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- les employés, cadres, administrateurs et dirigeants de Labarre, Gauthier inc. (Ig2) et de Touché ! PHD inc. ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les Participants admissibles qui sont membres d'une caisse Desjardins de la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou d'une caisse populaire membre de La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. doivent se procurer un produit ou service financier Desjardins qu'ils ne détiennent pas déjà parmi la liste suivante, pendant la Période du concours. Ils doivent également toujours détenir ce produit à la date de fin du concours, soit le 31 octobre 2015.

Liste des produits admissibles pour la province de Québec :

- Marge de crédit Avantage ou STRATÉGIQUE pour étudiants¹
- Prêt étudiant à garantie gouvernementale du Québec
- Carte de crédit Visa¹ Desjardins²
- Financement¹ Accord D² caisse (le financement Accord D marchand n'est pas admissible)
- Prêt hypothécaire¹
- Prêt-à conduire¹ (financement automobile)
- Compte Ép@rgne à intérêt élevé (disponible uniquement en ligne)
- Épargne à terme régulière
- Placements garantis liés au marché (PGLM)
- Fonds Desjardins³
- Fonds externes³ et titres à revenus fixes

¹ Sujet à l'approbation du crédit. La date de signature du contrat de prêt fait foi de la date à laquelle le participant s'est procuré le produit.

² *Accord D et Portefeuille Sociéterre* sont des marques déposées de la Fédération des caisses Desjardins du Québec

³ Les organismes de placement collectif tels que les Fonds Desjardins et les fonds externes ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Un placement dans un organisme de placement collectif peut donner lieu à des frais de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les Fonds Desjardins sont offerts par des courtiers inscrits dont Desjardins Cabinet de services financiers inc., un courtier en épargne collective appartenant au Mouvement Desjardins, qui distribue les Fonds dans les caisses du Québec et de l'Ontario ainsi qu'au Centre financier Desjardins.

- Portefeuilles Sociéterre^{2, 3}
- Assurance auto et/ou habitation de Desjardins Assurances⁴ (Détenir une nouvelle police d'assurance auto ou habitation en vigueur entre le 1^{er} août et le 31 octobre 2015.)
- Assurance vie-épargne de Desjardins Assurances⁵
- Dépôt salaire

Liste des produits admissibles pour la province de l'Ontario :

- Marge de crédit Avantage ou STRATÉGIQUE pour étudiants
- Carte de crédit Visa Desjardins
- Financement¹ Accord D caisse (le financement Accord D marchand n'est pas admissible)
- Prêt hypothécaire
- Prêt-à conduire (financement automobile)
- Compte Ép@rgne à intérêt élevé (disponible uniquement en ligne)
- Épargne à terme régulière
- Placements garantis liés au marché (PGLM)
- Fonds Desjardins
- Fonds externes et titres à revenus fixes
- Portefeuille Sociéterre
- Dépôt salaire

Pour participer, les Participants admissibles qui ne sont pas déjà membres d'une caisse doivent, au préalable, faire une demande d'admission dans une caisse Desjardins membre de la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou dans une caisse populaire membre de La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. et y ouvrir un compte. Ils doivent ensuite se procurer un produit ou service financier Desjardins qu'ils ne détiennent pas, parmi la liste ci-haut mentionnée.

Ce faisant, les Participants admissibles sont automatiquement inscrits au concours.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « Le projet que j'aimerais réaliser » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante :

« Je veux. Je peux. »
 150, rue des Commandeurs
 Étage 10, emplacement 100
 Lévis (Québec) G6V 6P8

Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 31 octobre 2015 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront pas retournées.

Limite d'une participation par participant admissible, quel que soit le mode de participation utilisé.

⁴ Desjardins Assurances désigne Desjardins Assurances générales inc., manufacturier de produits d'assurance auto, habitation et entreprise.

⁵ Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, manufacturier des produits d'assurance vie et santé, et de retraite.

PRIX

Un prix de 10 000 \$ qui sera remis sous forme d'un versement au compte Desjardins de la personne gagnante.

Si le gagnant n'est pas membre d'une caisse Desjardins ou d'une caisse populaire membre de La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc., il recevra le prix sous forme de chèque.

TIRAGE DES PRIX

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort qui sera réalisé de façon informatisée. Le tirage aura lieu le 20 novembre 2015, à 10 h, en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur du concours, à Montréal.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la Période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :
 - a) être joint par téléphone par l'Organisateur du concours dans les quinze (15) jours suivant la date du tirage. Le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour retourner l'appel de l'Organisateur du concours à la suite du message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix. L'Organisateur du concours communiquera alors avec le Participant admissible suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné.
 - b) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement.
 - c) répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone.
 - d) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur du concours fera parvenir une lettre au gagnant afin de l'informer des modalités de remise de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le Participant sélectionné, l'Organisateur du concours sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au présent règlement.
3. **Vérification.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur du concours. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant

un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur du concours se réserve le droit de rejeter les inscriptions du Participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit dans le présent règlement et ne pourra être échangé, substitué ou transféré à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité : utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
8. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
9. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** L'Organisateur du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu, se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur du concours se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
10. **Limite de responsabilité : inscriptions.** L'Organisateur du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu, ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris celles qui le sont en raison d'un problème lié au service postal, ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un Participant.
11. **Limite de responsabilité : situation hors contrôle.** L'Organisateur du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu, n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante

de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

12. **Modification du concours.** L'Organisateur du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion l'Organisateur du concours, parmi les participations dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. **Limite de prix.** Dans tous les cas, l'Organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours ainsi que les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu, pour tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
17. **Communication avec les participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur du concours ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les Participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours, ne sera envoyée aux Participants, à moins qu'ils y aient autrement consenti.
19. **Propriété.** Les lettres de participation sans achat ou contrepartie et les Formulaire de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux Participants.
20. **Identification du participant.** Le Participant est le détenteur du compte. Dans le cas de codétenteurs, ils seront considérés comme un seul détenteur aux fins du présent règlement.
21. **Décision des Organisateur du concours.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur du concours, qui administre le concours. Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
22. **Pour les participants du Québec.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
23. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul,

mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

24. Le présent règlement est accessible sur **desjardins.com/jeuxjepeux**.

25. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

26. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

Note : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.